

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Réunion des Bureaux du Mercredi 6 Juillet 1955.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la Présidence et insérés au « Journal officiel » conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement du Conseil de la République.

1^{er} BUREAU. — M. Delorme, rapporteur.

Département de l'Ain.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.
Les élections du 10 juin 1955 dans le département de l'Ain ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 1006.
Nombre des votants: 1002.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.
Suffrages valablement exprimés: 996, dont la majorité absolue est de 499.

Ont obtenu:

MM. Litaize (André).....	455 voix.
Billiemaz (Auguste).....	383 —
Chastel (Paul).....	300 —
Mercier (Amédée).....	214 —
Chamerat (Jean).....	191 —
Malet (Jean).....	149 —
Chambon (André).....	133 —
Hermet Guyennet (Gustave).....	62 —
Nallet (Claude).....	61 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 1006.
Nombre des votants: 1003.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 9.
Suffrages valablement exprimés: 994.

Ont obtenu:

MM. Litaize (André).....	572 voix.
Billiemaz (Auguste).....	505 —
Chastel (Paul).....	307 —
Mercier (Amédée).....	280 —
Chamerat (Jean).....	118 —
Mermet Guyennet (Gustave).....	54 —
Nallet (Claude).....	52 —
Chambon (André).....	5 —
Malet (Jean).....	2 —

* (11)

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Litaize (André) et M. Billiemaz (Auguste-François) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Litaize (André) et de M. Billiemaz (Auguste-François) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — M. Devaud, rapporteur.

Département de l'Aisne.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.
Les élections du 19 juin 1955, dans le département de l'Aisne ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 1.523.
Nombre des votants: 1.519.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.
Suffrages valablement exprimés: 1.511, dont la majorité absolue est de 756.

Ont obtenu:

MM. Blondelle	674 voix.
Clavier	474 —
Deguisse	435 —
Beauvais	348 —
Droussent	334 —
Bachy	300 —
Mignot	295 —
Marseaux	270 —
Ternynck	247 —
Perrit	219 —
Mansart	214 —
Pruvot	214 —
Hestrès	144 —
Ieroux	125 —
Marteau	38 —
Chaigne	35 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 1.523.
Nombre de votants: 1.518.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.
Suffrages valablement exprimés: 1.513.

Ont obtenu :

MM. Blondelle (René)	815 voix.
Deguisse (Jean)	731 —
Droussent (Léon)	578 —
Marseaux	576 —
Bachy	502 —
Mignot	496 —
Clavier	458 —
Beauvais	221 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Blondelle (René), Deguisse (Jean), Droussent (Léon), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Blondelle (René), Deguisse (Jean), Droussent (Léon), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Rupied*, rapporteur.

Circonscription d'Alger.

1^{er} collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

L'élection du 19 juin 1955 dans la circonscription d'Alger (1^{er} collège) a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits: 619.

Nombre des votants: 611.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 14.

Suffrages valablement exprimés: 597, dont la majorité absolue est de 299.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM. Schiaffino (Laurent).....	482 voix.
Rogier (Marcel).....	468 —
Borgeaud (Henri).....	390 —
Rivière (René).....	200 —
Astier (Marcel).....	116 —
Viale (Marie-Jean-Henri).....	27 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Schiaffino (Laurent), Rogier (Marcel) et Borgeaud (Henri), ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits, ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales de la circonscription d'Alger (1^{er} collège).

1^{er} BUREAU. — *M. J.-L. Rolland*, rapporteur.

Circonscription d'Alger.

2^e collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 15 juin 1955 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits: 1.288.

Nombre des votants: 1.263.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 89.

Suffrages valablement exprimés: 1.174, dont la majorité absolue est de: 588.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM. Ferhat Mahroune.....	797 voix.
Tamzali Abdennour.....	670 —
Safir Elboudani.....	193 —
Mbazizen Belkacem.....	165 —
Abdesselam (Robert).....	58 —
Soufi Hadj Hamed.....	18 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, M. Ferhat Mahroune et M. Tamzali Abdennour ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales de la circonscription d'Alger (2^e collège).

1^{er} BUREAU. — *M. Estève*, rapporteur.

Département de l'Allier.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955, dans le département de l'Allier, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits: 1023.

Nombre des votants: 1020.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 12.

Suffrages valablement exprimés: 1008.

Dont la majorité absolue est de 505.

Ont obtenu :

MM. Auberger (Fernand).....	475 voix.
Southon (André).....	429 —
Lamoureux (Lucien).....	319 —
Berthon (Roger).....	253 —
Lamoureux (Robert).....	252 —
Maurice (Emile).....	252 —
Dupoux (Emile).....	21 —
Jardon (Eugène).....	4 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 1023.

Nombre des votants: 1022.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 170.

Suffrages valablement exprimés: 852.

Ont obtenu :

MM. Auberger (Fernand).....	757 voix.
Southon (André).....	750 —
Lamoureux (Lucien).....	51 —
Maurice (Emile).....	40 —
Berthon (Roger).....	17 —
Lamoureux (Robert).....	16 —
Dupoux (Emile).....	13 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Auberger (Fernand) et M. Southon (André) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Auberger (Fernand) et M. Southon (André), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Auberger*, rapporteur.

Département des Basses-Alpes.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département des Basses-Alpes ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 389.

Nombre des votants, 389.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 387, dont la majorité absolue est de 194.

Ont obtenu :

MM. Aubert (Emile).....	227 voix.
Romieu (Julien).....	130 —
Giraud (Jean).....	30 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1943 M. Aubert (Emile) a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Aubert (Emile) qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU — M. Hoefel, rapporteur.

Département des Hautes-Alpes.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département des Hautes-Alpes ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 321.

Nombre des votants: 321.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.

Suffrages valablement exprimés: 319, dont la majorité absolue est de: 160.

Ont obtenu:

MM. de Bardonnèche.....	133 voix.
Didier	57 —
Villard	41 —
Peyre	35 —
Lambert	32 —
Joisson	21 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 321.

Nombre des votants: 321.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 9.

Suffrages valablement exprimés: 312.

Ont obtenu:

MM. de Bardonnèche (Aristide).....	185 voix.
Didier (Emile).....	127 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de Bardonnèche (Aristide) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. de Bardonnèche (Aristide) qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — M. Chochoy, rapporteur.

Département des Alpes-Maritimes.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département des Alpes-Maritimes ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 691.

Nombre des votants: 689.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 13.

Suffrages valablement exprimés: 676, dont la majorité absolue est de: 339.

Ont obtenu:

MM. Raybau (Joseph).....	285 voix.
Roubert (Alexandre).....	284 —
Giacomoni (Antoine).....	173 —
Hutin (Georges).....	162 —
Teisseire (Léon).....	160 —
Salvago (Georges).....	141 —
Laurenti (Jean).....	138 —
Maiffredi (Alexis).....	129 —
Cumero (Jean).....	127 —
Olmi (Philippe).....	87 —
Rouquet	4 —
André (Alfred).....	2 —
Kozlowsky (Barnaud).....	2 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 691.

Nombre des votants: 690.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.

Suffrages valablement exprimés: 682.

Ont obtenu:

MM. Roubert (Alexandre).....	410 voix.
Raybaud (Joseph).....	342 —
Teisseire (Léon).....	221 —
Giacomoni	202 —
Robini	155 —
Hutin	152 —
Laurent	142 —
Salvago	122 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Roubert (Alexandre), M. Raybaud (Joseph), M. Teisseire (Léon) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Roubert (Alexandre), M. Raybaud (Joseph), M. Teisseire (Léon), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — M. Carcassonne, rapporteur.

Département de l'Ardèche.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de l'Ardèche ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 856.

Nombre des votants: 854.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.

Suffrages valablement exprimés: 850, dont la majorité absolue est de 426.

Ont obtenu:

MM. Molle (Marcel).....	402 voix.
Thibon (Alphonse).....	372 —
Chante (Franck).....	264 —
Fougeirol (Guy).....	217 —
Roche de France (Louis).....	107 —
Janvier (Ferdinand).....	76 —
Chaze (Henri).....	73 —
Avon (Paul).....	71 —
Chapelle (Auguste).....	69 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 856.

Nombre des votants: 854.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.

Suffrages valablement exprimés: 850.

Ont obtenu:

MM. Molle (Marcel).....	458 voix.
Thibon (Alphonse).....	432 —
Chante (Franck).....	419 —
Fougeirol (Guy).....	382 —
Avon	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Molle (Marcel) et Thibon (Alphonse) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Molle (Marcel) et Thibon (Alphonse) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Chevallier (Paul)*, rapporteur.

Département des Ardennes.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département des Ardennes ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 952.

Nombre des votants: 952.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.

Suffrages valablement exprimés: 950, dont la majorité absolue est de: 476.

Ont obtenu:

M ^{me} Cardot (Marie-Hélène).....	386 voix.
MM. Lassaux (Camille).....	284 —
Bozzi (Jacques).....	283 —
Tinaut (René).....	259 —
Cuif (Eugène).....	215 —
Bighetti (Alex).....	117 —
Moleron (Jules).....	103 —
Denis (Georges).....	102 —
Canichera (Marcel).....	72 —
Groud (Alain).....	49 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 952.

Nombre des votants: 951.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.

Suffrages valablement exprimés: 943.

Ont obtenu:

M ^{me} Cardot (Marie-Hélène).....	518 voix.
MM. Cuif (Eugène).....	446 —
Lassaux (Camille).....	428 —
Bozzi (Jacques).....	419 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, Mme Cardot (Marie-Hélène), M. Cuif (Eugène) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de Mme Cardot (Marie-Hélène) et de M. Cuif (Eugène), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Estève*, rapporteur.

Département de l'Ariège.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 19 juin dans le département de l'Ariège ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 575.

Nombre des votants: 574.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.

Suffrages valablement exprimés: 570.

Majorité absolue: 271.

Ont obtenu:

MM. Nayrou Jean	293 voix.
Joulé Constant	111 —
Molinié Aimé	78 —
Assaillit Henry	58 —

Une protestation était jointe au dossier.

Après l'avoir examinée votre 1^{er} bureau a décidé de ne pas la retenir.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Nayrou Jean qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Brousse*, rapporteur.

Département de l'Aube.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de l'Aube ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 746.

Nombre des votants: 744.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 15.

Suffrages valablement exprimés: 729, dont la majorité absolue est de: 365.

Ont obtenu:

M. Patenôtre (François): 387 voix.

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Patenôtre (François) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par 1 candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 746.

Nombre des votants: 744.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 9.

Suffrages valablement exprimés: 735.

Ont obtenu:

M. Alric (Gustave): 445 voix.

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Alric (Gustave) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Patenôtre (François) et Alric (Gustave) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Aude.

1^{er} BUREAU. — *M. Molle*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de l'Aude ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 836.

Nombre des votants: 834.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.

Suffrages valablement exprimés: 830, dont la majorité absolue est de: 416.

Ont obtenu:

MM. Courrière (Antoine).....	561 voix.
Roux (Emile).....	541 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Courrière et Roux ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Courrière et Roux qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. de Montullé*, rapporteur.

Département de l'Aveyron.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de l'Aveyron ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 944.

Nombre des votants: 940.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.

Suffrages valablement exprimés: 932.

Dont la majorité absolue est de: 467.

Ont obtenu :

MM. Bonnefous (Raymond)	511 voix.
Maroger (Jean)	458 —
Mlle Pascal (Victoria)	44 —
MM. Raynal (Marcel)	43 —
Dutheil (Charles)	173 —
Jayr (René)	143 —
Labeix (Marcel)	70 —
Bonnefous (Léon)	63 —
Testor (Yves)	185 —
Marcellin (Edmond)	176 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Bonnefous (Raymond) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. La majorité absolue n'ayant été obtenue que par 1 candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 944.
 Nombre des votants: 942.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 51.
 Suffrages valablement exprimés: 891.

Ont obtenu :

MM. Maroger (Jean)	560 voix.
Testor (Yves)	328 —
Dutheil (Charles)	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Maroger (Jean) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix. Les opérations ont été faites régulièrement. Nulle protestation n'était jointe au dossier. Votre deuxième bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Bonnefous (Raymond), Maroger (Jean) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. Chazette*, rapporteur.

Territoire de Belfort.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.
 Les élections du 19 juin 1955, dans le territoire de Belfort, ont donné les résultats suivants:
 Electeurs inscrits: 234.
 Nombre des votants: 234.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.
 Suffrages valablement exprimés: 233, dont la majorité est de: 117.

Ont obtenu :

MM. Boulangé (Marcel).....	112 voix.
Guldmann	55 —
Thiebaut	30 —
Romain	6 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Boulangé (Marcel) a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Les opérations ont été faites régulièrement. Nulle protestation n'était jointe au dossier. Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Boulangé (Marcel), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. Descomps*, rapporteur.

Département du Calvados.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.
 Les élections du 19 juin 1955 dans le département du Calvados ont donné les résultats suivants:
 Electeurs inscrits: 1369.
 Nombre des votants: 1354.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 16.
 Suffrages valablement exprimés: 1338.
 Majorité absolue: 670.

Ont obtenu :

MM. Descours-Desacres	786 voix.
André (Louis)	685 —
Guillou (Yves)	444 —
Cappeliez	299 —
Ho.ner-Larousse	94 —
Moinard (Henri)	74 —
Richard (Arsène)	74 —
Guilleman	73 —
Porquet	41 —
Casselle	38 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Descours-Desacres (Jacques), M. André (Louis) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement. Nulle protestation n'était jointe au dossier. Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Descours-Desacres (Jacques) et de M. André (Louis) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Territoires d'outre-mer.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

2^e DUREAU. — *M. Doucouré*, rapporteur.

Territoire du Cameroun.

1^{re} section.

Premier tour.

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits: 19.
 Nombre des votants: 18.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire:
 Suffrages valablement exprimés: 18.
 Majorité absolue: 10.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM Chamaulte	9 voix.
Grassard	6 —
Journiac	3 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 19.
 Nombre des votants: 17.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.
 Suffrages valablement exprimés: 16.

Ont obtenu :

MM. Chamaulte	11 voix.
Grassard	5 —

Conformément à l'article 21 de la loi du 23 septembre 1948, M. Chamaulte (Henri) a été proclamé comme ayant réuni la majorité relative des voix. Les opérations ont été faites régulièrement. Nulle contestation n'était jointe au dossier. Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider M. Chamaulte, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. de Raincourt*, rapporteur.

Département du Cantal

Nombre de sièges à pourvoir: 2.
 Les élections du 19 juin 1955 dans le département du Cantal ont donné les résultats suivants:
 Electeurs inscrits: 623.
 Nombre des votants: 623.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.
 Suffrages valablement exprimés: 620, dont la majorité absolue est de: 311.

Ont obtenu :

MM. Piales Paul	343 voix.
Peschaud (Hector)	323 —
Bastid (Paul)	164 —
Monboisse	152 —
Brunel	121 —
Marguet	106 —
Navarre	12 —
Sardenne	11 —
Palut	4 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Piales (Paul) et Peschaud (Hector) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Piales (Paul) et Peschaud (Hector), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. de Villoutreys*, rapporteur.

Département de la Charente.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 19 juin 1955, dans le département de la Charente ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 968.

Nombre des votants : 966.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 7.

Suffrages valablement exprimés : 959, dont la majorité absolue est de : 480.

Ont obtenu :

MM. Pascaud (Guy).....	463 voix.
Marcilhacy (Pierre).....	450 —
Delugin	229 —
Poitevin	170 —
Bodet	145 —
Groulade	93 —
Raynaud	91 —
Tardat	71 —
Simard	68 —
Berthelet	24 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 968

Nombre des votants : 964.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 5.

Suffrages valablement exprimés : 959.

Ont obtenu :

MM. Pascaud (Guy).....	610 voix.
Marcilhacy (Pierre).....	528 —
Poitevin	296 —
Delugin	165 —
Bodet	7 —
Tardat	6 —
Simard	3 —
Berthelet	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Pascaud (Guy) et M. Marcilhacy (Pierre), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Pascaud (Guy) et M. Marcilhacy (Pierre), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. Coudé du Foresto*, rapporteur.

Département de la Charente-Maritime.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Charente-Maritime ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 1.215.

Nombre des votants : 1.203.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 8.

Suffrages valablement exprimés : 1.195, dont la majorité absolue est de : 595.

Ont obtenu :

MM. Dulin (André).....	711 voix.
Sauvêtre	593 —
Grand (Lucien).....	575 —
Verneuil (Jacques).....	411 —
Charrier (Paul).....	213 —
Nougé (René).....	204 —
Guépin (Ernest).....	203 —
Lapeyre (Franc).....	142 —
Lavergne (Noé).....	120 —
Bodard (René).....	104 —
Le Druz (Yves).....	47 —
Boucher (René).....	46 —
Magnan (Georges).....	44 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Dulin (André) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 1.215.

Nombre des votants : 1.205.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 11.

Suffrages valablement exprimés : 1.194.

Ont obtenu :

MM. Verneuil (Jacques).....	678 voix.
Sauvêtre (Maurice).....	546 —
Grand (Lucien).....	524 —
Lapeyre (Franc).....	197 —
Charrier (Paul).....	141 —
Nougé (René).....	19 —
Guépin (Ernest).....	11 —
Lavergne (Noé).....	4 —
Le Druz (Yves).....	2 —
Boucher (René).....	3 —
Bodard (René).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Verneuil (Jacques) et M. Sauvêtre (Maurice) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix. Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Dulin (André), M. Verneuil (Jacques), M. Sauvêtre (Maurice), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. Charles Brune*, rapporteur.

Département du Cher.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département du Cher ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 799.

Nombre des votants : 799.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 4.

Suffrages valablement exprimés : 795, dont la majorité absolue est de : 398.

Ont obtenu :

MM. Durand (Charles).....	450 voix.
Plaisant (Marcel).....	337 —
Caron	155 —
Dezelot	143 —
Merigot	126 —
Cherrier	122 —
Ferragne	94 —
Gaulmier	85 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Durand (Charles) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par 1 candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs Inscrits : 799.
 Nombre des votants : 799.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 13.
 Suffrages valablement exprimés : 786.

Ont obtenu :

MM. Plaisant (Marcel).....	454 voix.
Caron	327 —
Gaulmier	3 —
Ferragne	1 —
Merigot	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Marcel Plaisant a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Durand (Charles) et Plaisant (Marcel) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — M. Primet, rapporteur.

Territoire des Comores.

L'élection du 19 juin 1955 dans le territoire des Comores a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 25.
 Nombre des votants : 25.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 1.
 Suffrages valablement exprimés : 24.
 Majorité absolue : 13.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

M. Grimaldi (Jacques)..... 24 voix.

En vertu de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Grimaldi (Jacques), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire des Comores.

3^e BUREAU. — M. Durieux, rapporteur.

Département de la Corrèze.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Corrèze ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 737.
 Nombre des votants : 737.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 3.
 Suffrages valablement exprimés : 734, dont la majorité absolue est de : 368.

Ont obtenu :

MM. Champeix (Marcel).....	416 voix.
Jaubert (Alexis).....	411 —
de Chamnard (Jacques).....	199 —
Lestang (Félix).....	170 —
Chastang (Louis).....	166 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Champeix (Marcel) et Jaubert (Alexis) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Champeix (Marcel) et Jaubert (Alexis) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Boudinot, rapporteur.

Département de la Corse.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Corse ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 846.
 Nombre des votants : 844.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0.

Suffrages valablement exprimés : 844, dont la majorité absolue est de 423.

Ont obtenu :

MM. Filippi (Jean).....	496 voix.
de Rocca Serra (Jean-Paul).....	446 —
Giacobbi (François).....	236 —
Romani (François).....	176 —
Luciani (Xavier).....	74 —
Franchini (Noël).....	57 —
Benigni (Raoul).....	56 —
Muffragi (Paul).....	52 —
Bessière (Roger).....	37 —
de Casalta (Sébastien).....	31 —
Natali (Xavier).....	4 —
Guerrini (Jean).....	0 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Filippi (Jean) et M. de Rocca Serra (Jean-Paul) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Filippi (Jean) et de M. de Rocca Serra (Jean-Paul), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Borgeaud, rapporteur.

Territoire de la Côte d'Ivoire (1^{re} section).

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 18.
 Nombre des votants : 18.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0.
 Suffrages valablement exprimés : 18.
 Majorité absolue : 10.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM. Josse (Armand).....	10 voix.
Chichet (Pierre).....	8 —
Touche (Armand).....	0 —

En vertu de l'article 51 du 23 septembre 1948, M. Josse (Armand) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 3^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire (1^{re} section).

3^e BUREAU. — *M. Borgeaud*, rapporteur.

Territoire de la Côte d'Ivoire (2^e section).

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 32.
Nombre de votants: 30.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 30.
Majorité absolue: 16.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

MM. Coulibaly (Ouezzin)	27 voix.
Djessou (Loubo)	27 —
Digna (Bailly) ..	3 —

En vertu de l'article 51 du 23 septembre 1948, MM. Coulibaly (Ouezzin) et Djessou (Loubo) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 3^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire (2^e section).

3^e BUREAU. — *M. Gravier*, rapporteur.

Département de la Côte d'Or.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Côte d'Or ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 1.078.
Nombre des votants: 1.072.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 10.
Suffrages valablement exprimés: 1.062.
Dont la majorité absolue est de: 532.

Ont obtenu:

MM. Duchet (Roger).....	663	—
Fournier (Bénigne)	647	—
Petitfour (Fernand)	196	—
Variot (Auguste)	185	—
Garnier (Maurice)	149	—
Chapuis (Baltazar)	105	—
Chevalier (Roger)	49	—
Chambard (Robert)	49	—
Cochon (André)	42	—
Simmonet (Roger)	19	—
Fruchot (Bernard)	8	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Duchet (Roger) et Fournier (Bénigne) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Duchet (Roger) et Fournier (Bénigne) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — *M. Dufeu*, rapporteur.

Département des Côtes-du-Nord.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département des Côtes-du-Nord ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 1452.
Nombre des votants: 1452.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.
Suffrages valablement exprimés: 1449.
Majorité absolue: 725.

Ont obtenu:

MM. Cordier (Henri)	663	voix.
Cornu (André)	554	—
Jézéquel (Yves)	497	—
Thomas (Alexandre)	404	—
Hourdin (Joseph)	338	—
Devalan (Emile)	299	—
Le Marie (Bernard)	247	—
Duault (Paul)	240	—
Rouxel (Ernest)	222	—
Cuven (Eugène)	207	—
Le Coënt (Auguste)	166	—
Le Caroff (Guillaume)	150	—
Le Jeune (Norbert)	133	—
Helary (Eugène)	74	—
Herautret (Louis)	21	—
Jourdan (Emile)	13	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 1452.
Nombre des votants: 1452.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 14.
Suffrages valablement exprimés: 1438.

Ont obtenu:

MM. Cordier (Henri)	875	voix.
Cornu (André)	862	—
Jézéquel (Yves)	832	—
Thomas (Alexandre)	609	—
Hourdin (Joseph)	530	—
Devalan (Emile)	518	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Cordier (Henri), M. Cornu (André), M. Jézéquel (Yves) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Cordier (Henri), M. Cornu (André), M. Jézéquel (Yves) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — *M. Louis Namy*, rapporteur.

Département de la Creuse.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Creuse ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 626.
Nombre des votants: 626.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.
Suffrages valablement exprimés: 621, dont la majorité absolue est de: 311.

Ont obtenu:

MM. Pauly (Paul)	311	voix.
Chazette (Gaston)	299	—
Chambonnet	169	—
Lagrange	144	—
Pluyaud	100	—
Petit	100	—
Ferrand	91	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Pauly (Paul) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 626.
Nombre des votants: 626.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 23.
Suffrages valablement exprimés: 601.

Ont obtenu :

MM. Chazette (Gaston)	398 voix.
Chambonnet	196 —
Pluyaud	3 —
Petit	1 —
Dumas	1 —
Giraud	1 —
Parrain	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Chazette (Gaston) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Pauly (Paul) et de M. Chazette (Gaston), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Le Gros, rapporteur.

Territoire du Dahomey (1^{re} section).

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 18.
 Nombre des votants : 18.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 1.
 Suffrages valablement exprimés : 17.
 Majorité absolue : 9.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM. Zinsou (Emile)	7 voix.
Negre	5 —
Luiggi	2 —
Prat	2 —
Chaux	1 —
Poisson	0 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 18.
 Nombre des votants : 18.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0.
 Suffrages valablement exprimés : 18.

Ont obtenu :

MM. Zinsou (Emile)	12 voix.
Negre	5 —
Chaux	1 —
Luiggi	0 —
Poisson	0 —
Prat	0 —

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948 M. Zinsou (Emile) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Zinsou (Emile) qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Le Gros (Louis), rapporteur.

Territoire du Dahomey (2^e section).

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 34.
 Nombre des votants : 34.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0.
 Suffrages valablement exprimés : 34.
 Majorité absolue : 18.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM. Possy-Berry-Quenum	20 voix.
Adamon Fassassi	10 —
Pinto (Louis)	3 —
Mensire (Maurice)	1 —

En vertu de l'article 51 du 23 septembre 1948, M. Possy-Berry-Quenum (Maximilien) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 3^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Dahomey (2^e section).

3^e BUREAU. — Mme Girault (Suzanne), rapporteur.

Département de la Dordogne.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.
 Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Dordogne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 1.235.
 Nombre des votants : 1.232.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 7.
 Suffrages valablement exprimés : 1.225, dont la majorité absolue est de : 613.

Ont obtenu :

MM. Delbos (Yvon)	543 voix.
Bels (Adrien)	503 —
Brégégère (Georges)	487 —
Pugnet	447 —
Ventenat	172 —
Dutard	128 —
Raymond	124 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 1.235.
 Nombre des votants : 1.233.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 13.
 Suffrages valablement exprimés : 1.220.

Ont obtenu :

MM. Brégégère (Georges)	646 voix.
Delbos (Yvon)	611 —
Pugnet	598 —
Bels	574 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Brégégère (Georges) et M. Delbos (Yvon) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Brégégère (Georges) et de M. Delbos (Yvon), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Borgeaud, rapporteur.

Département du Doubs.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.
 Mesdames, messieurs,
 Les élections du 19 juin 1955 dans le département du Doubs ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 1033.
 Nombre des votants : 1032.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 10.
 Suffrages valablement exprimés : 1022.
 Majorité absolue : 512.

Ont obtenu :

MM. Pernot (Georges)	471 voix.
Henriet (Jacques)	290 —
Tharradin (Lucien)	278 —
Reverbori (Georges)	195 —
Vauthier (Raymond)	173 —
Besançon (Camille)	170 —
Heitz (Paul)	93 —
Charlin (Paul)	80 —
Stemmelen (Joseph)	69 —
Chassagne (Louis)	66 —
Nicod (Léon)	31 —
Perrenot (Alfred)	30 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 1033.
 Nombre des votants : 1030.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 16.
 Suffrages valablement exprimés : 1014.

Ont obtenu :

MM. Tharradin (Lucien)	693	voix.
Pernot (Georges)	614	—
Reverbori (Georges)	270	—
Charlin (Paul)	191	—
Henriet (Jacques)	23	—
Vauthier (Raymond)	19	—
Heitz (Paul)	6	—
Besançon (Camille)	4	—
Stemmelen (Joseph)	2	—
Chassagne (Louis)	1	—
Perrenot (Alfred)	1	—
Nicod (Léon)	0	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Tharradin (Lucien) et M. Pernot (Georges) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Tharradin (Lucien) et de M. Pernot (Georges) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Melton, rapporteur.

Département de la Drôme.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1953 dans le département de la Drôme ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 831.

Nombre des votants: 829.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.

Suffrages valablement exprimés, 828, dont la majorité absolue est de: 415.

Ont obtenu :

MM. Pic (Maurice).....	419	voix.
Moutet (Marius).....	358	—
Deval (Paul).....	159	—
Bossanne (André).....	147	—
Mallein (Jean).....	123	—
Debiez (Henri).....	95	—
Coullaud (Gabriel).....	89	—
Vilhet (Albin).....	89	—
Reymond (Félix).....	88	—
Turin (Henri).....	83	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Pic (Maurice) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 831.

Nombre des votants: 828.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 25.

Suffrages valablement exprimés: 803.

Ont obtenu :

MM. Moutet (Marius).....	472	voix.
Deval (Paul).....	327	—
Bossanne (André).....	1	—
Coullaud (Gabriel).....	1	—
Mallein (Jean).....	1	—
Vilhet (Albin).....	1	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Moutet (Marius) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Pic (Maurice) et Moutet (Marius), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Minvielle, rapporteur.

Représentants des citoyens français résidant à l'étranger élus par l'Assemblée nationale.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

L'élection qui a eu lieu à l'Assemblée nationale le 28 juin 1953 a donné les résultats suivants:

Nombre de votants: 322.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.

Suffrages valablement exprimés: 316.

Majorité absolue: 159.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

MM. Longchambon (Henri).....	280	voix.
Pezet (Ernest).....	258	—
Armengaud (André).....	254	—
Guieu (Hermenegilde).....	23	—
Debacq (Maurice).....	21	—
Ferrand (Jean).....	10	—
Vitu (Georges).....	10	—
Fichelle (Alfred).....	3	—
Foret (Paul).....	3	—

Conformément à l'article 59 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, MM. Longchambon (Henri), Pezet (Ernest) et Armengaud (André) ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés élus justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 3^e bureau vous propose de valider les opérations électorales tendant à la désignation des représentants des citoyens français résidant à l'étranger.

4^e BUREAU. — M. Josse, rapporteur.

Département de l'Eure.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1953 dans le département de l'Eure ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 1.159.

Nombre de votants: 1.155.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.

Suffrages valablement exprimés: 1.149, dont la majorité absolue est de: 575.

Ont obtenu :

MM. Raymond de Montullé	606	voix.
Georges Bernard	484	—
Gilbert Mortin	398	—
Gustave Héon	367	—
Georges Azemia	129	—
Maurice Masson	104	—
René Cardin	92	—
Alfred Saussaye	38	—
Gilbert James	37	—
Paul Paraire	2	—
Jean Delaunay	1	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Raymond de Montullé a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 1.159.

Nombre des votants: 1.152.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 16.

Suffrages valablement exprimés: 1.136.

Ont obtenu :

MM. Georges Bernard	582	voix.
Gilbert Mortin	528	—
Gustave Héon	12	—
Georges Azemia	5	—
Alfred Saussaye	1	—
Gilbert James	1	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Georges Bernard a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Raymond de Montullé et de M. Georges Bernard, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. Jacques Gadoin, rapporteur.

Département d'Eure-et-Loir.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département d'Eure-et-Loir ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 814.
Nombre des votants: 814
Bulletin blanc ou nul à déduire: 1.
Suffrages valablement exprimés: 813, dont la majorité absolue est de: 407.

Ont obtenu:

MM. Brune	489 voix.
Brizard	415 —
de La Vasselais	325 —
Aubry	200 —
Duveau	37 —
Collerais	17 —
Forge	16 —
Divers	8 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Brune et Brizard ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Brune et Brizard, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. Le Léanec, rapporteur.

Département du Finistère

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 1.804.
Nombre des votants: 1.799.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.
Suffrages valablement exprimés: 1.796.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'action sociale, familiale et rurale	555 voix.
Liste républicaine d'union nationale	521 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	372 —
Liste de défense ouvrière et paysanne et d'union démocratique	214 —
Liste de concentration républicaine	134 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'action sociale, familiale et rurale	2 sièges
La liste républicaine d'union nationale	1 —
La liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Yves Jaouen, présenté par la liste d'action sociale, familiale et rurale.

M. Yves Le Bot, présenté par la liste républicaine d'union nationale.

M. Jean-Louis Rolland, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Xavier Trellu, présenté par la liste d'action sociale, familiale et rurale.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Finistère.

4^e BUREAU. — M. René Fillon, rapporteur.

Département du Gard.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département du Gard ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 955.
Nombre des votants: 954.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.
Suffrages valablement exprimés: 953, dont la majorité absolue est de: 477.

Ont obtenu:

M. Edgar Tailhades.....	533 voix.
M ^{me} Suzanne Cremieux.....	445 —
MM. Paul Bechard.....	260 —
Léon Vergnole.....	207 —
Maurice Viola.....	205 —
Fernand Jarrié.....	172 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Edgar Tailhades a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 955.
Nombre des votants: 954.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 16.
Suffrages valablement exprimés: 938.

Ont obtenu:

M. Paul Bechard.....	487 voix.
M ^{me} Suzanne Cremieux.....	447 —
M. Fernand Jarrié.....	4 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Paul Bechard a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Edgar Tailhades et Paul Bechard qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. Repiquet, rapporteur.

Département de la Haute-Garonne.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Haute-Garonne ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 1.076.
Nombre des votants: 1.076.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.
Suffrages valablement exprimés: 1.072, dont la majorité absolue est de: 537.

Ont obtenu:

MM. Méric (André).....	564 voix.
Suran (Charles).....	563 —
Marty (Pierre).....	552 —
Carrère (Germain).....	391 —
de Bertrand-Pibrac (Armand).....	373 —
de Woillemont (Xavier).....	342 —
Blanc (Jean).....	91 —
Dupeyron (Henry).....	77 —
Duclos (Jean).....	68 —
Baduel (Jean).....	43 —
Malgouyres (Georges).....	41 —
Champinot (Georges).....	41 —
Bourret (André).....	22 —
Trilhe (Edmond).....	14 —
Abadie (Marcel).....	13 —
Bonnet (Jean).....	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Méric (André), Suran (Charles) et Marty (Pierre) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Méric (André), Suran (Charles) et Marty (Pierre), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. Suran, rapporteur.

Département du Gers.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.
Les élections du 19 juin 1955 dans le département du Gers ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 759.
Nombre des votants: 759.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.
Suffrages valablement exprimés: 758, dont la majorité absolue est de 380.

Ont obtenu:

MM. Descomps (Paul-Emile).....	351 voix.
Sempé (Abel).....	345 —
Gardey (Abel).....	293 —
Leygue (Louis).....	284 —
Sempé (Auguste).....	53 —
Campistron (Marius).....	45 —
Lebrun (Marcel).....	39 —
Banp (Edmond).....	38 —
Trilha (Henri).....	31 —
Dumon (Fernand).....	26 —
Baurens (Jean).....	6 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 759.
Nombre des votants: 759.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.
Suffrages valablement exprimés: 753.

Ont obtenu:

MM. Descomps (Paul-Emile).....	405 voix.
Sempé (Abel).....	389 —
Gardey (Abel).....	356 —
Leygue (Louis).....	346 —
Baurens (Jean).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Descomps (Paul-Emile) et Sempé (Abel) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Descomps (Paul-Emile) et Sempé (Abel) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. Sauvêtre, rapporteur.

Département de la Gironde.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.
Messieurs, l'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants:
Electeurs inscrits: 1745.
Nombre des votants: 1741.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.
Suffrages valablement exprimés: 1738.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'union des républicains indépendants, des paysans et des radicaux indépendants pour la défense des intérêts communaux et des intérêts économiques girondins.....	507 voix.
Liste d'union des gauches, socialiste et radicale socialiste, de progrès social et d'expansion économique	432 —
Liste de défense des intérêts girondins.....	358 —
Liste d'union des républicains sociaux pour la défense des intérêts économiques de la Gironde	148 —
Liste de défense des intérêts communaux, de rénovation paysanne et d'expansion économique de la Gironde.....	133 —
Liste radicale et sociale d'action rurale et de défense paysanne	87 —
Liste de défense ouvrière et paysanne et d'union démocratique	73 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'union des républicains indépendants, des paysans et des radicaux indépendants pour la défense des intérêts communaux et des intérêts économiques girondins: 2 sièges.

La liste d'union des gauches, socialiste et radicale socialiste, de progrès social et d'expansion économique: 1 siège.

La liste de défense des intérêts girondins: 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Monichon (Max), présenté par la liste d'union des républicains indépendants, des paysans et des radicaux indépendants pour la défense des intérêts communaux et des intérêts économiques girondins.

M. Brettes (Robert), présenté par la liste d'union des gauches, socialiste et radicale socialiste, de progrès social et d'expansion économique.

M. Portmann (Georges), présenté par la liste de défense des intérêts girondins.

M. Pauzet (Marc), présenté par la liste d'union des républicains indépendants, des paysans et des radicaux indépendants pour la défense des intérêts communaux et des intérêts économiques girondins.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Gironde.

4^e BUREAU. — M. Parisot, rapporteur.

Territoire de la Guinée (1^{re} section).

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 18.
Nombre des votants: 18.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 18.
Majorité absolue: 10.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

M. Raymond Susset 18 voix.

En vertu de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Raymond Susset ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de la Guinée (1^{re} section).

4^e BUREAU. — M. Parisot, rapporteur.

Territoire de la Guinée (2^e section).

Nombre de voix obtenu par les candidats :

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 35.
 Nombre des votants : 34.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0.
 Suffrages valablement exprimés : 34.
 Majorité absolue : 18.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM. Fodé Mamadou Touré 22 voix.
 Raphaël Saller 12 —

En vertu de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Fodé Mamadou Touré ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.
 Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.
 Nulle protestation n'était jointe au dossier.
 En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de la Guinée (2^e section).

4^e BUREAU. — M. Beaujannot, rapporteur.

Département de l'Hérault.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de l'Hérault ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 1.027.
 Nombre des votants : 1.023.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 4.
 Suffrages valablement exprimés : 1.019.
 Dont la majorité absolue est de : 510.

Ont obtenu :

MM. Bène (Jean)	436 voix.
Péridier (Jean)	397 —
Claparède (Emile)	390 —
Bayou (Raoul)	344 —
Bernard (Paul)	233 —
Castel (Pierre)	281 —
Aussel (Joseph)	201 —
Coste (Gaston)	100 —
Lazare (Joseph)	93 —
Vincent (Gabriel)	89 —
Arrant (Pierre)	84 —
Vidal (René)	80 —
Segui (Emile)	78 —
Barthes (Louis)	62 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 1.027.
 Nombre des votants : 1.025.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 11.
 Suffrages valablement exprimés : 1.014.

Ont obtenu :

MM. Bène (Jean)	624 voix.
Claparède (Emile)	609 —
Péridier (Jean)	574 —
Aussel (Joseph)	281 —
Bernard (Paul)	337 —
Castel (Pierre)	275 —
Lazare (Joseph)	102 —
Bayou (Raoul)	48 —
Segui (Emile)	5 —
Coste (Gaston)	1 —
Vincent (Gabriel)	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Bène (Jean), M. Claparède (Emile), M. Péridier (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
 Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Bène (Jean), Claparède (Emile) et Péridier (Jean), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. Courrière, rapporteur.

Département d'Ille-et-Vilaine.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département d'Ille-et-Vilaine ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 1.407.
 Nombre des votants : 1.403.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 9.
 Suffrages valablement exprimés : 1.394, dont la majorité absolue est de : 698.

Ont obtenu :

MM. Estève (Yves)	768 voix.
Rupied (Marcel)	664 —
Robert (Paul)	439 —
Noury (Jean)	372 —
Tardif (Emile)	312 —
de Montigny (René)	281 —
Bohuon (Jean)	173 —
de Talhouët (Claude)	142 —
Galle (Pierre)	138 —
Hamon (Guy)	127 —
Collet (René)	123 —
Collen (Jules)	123 —
Pont (Jean)	87 —
Fournier (Joseph)	84 —
Ramond (Louis)	72 —
Jaigu (Georges)	63 —
Mme Glémot (Anne-Marie)	43 —
MM. Rio (René)	42 —
Lebideau (Louis)	41 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Estève (Yves) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 1.407.
 Nombre des votants : 1.405.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire : 24.
 Suffrages valablement exprimés : 1.381.

Ont obtenu :

MM. Rupied (Marcel)	764 voix.
Robert (Paul)	593 —
Noury (Jean)	511 —
Tardif (Emile)	388 —
Pont (Jean)	105 —
Fournier (Joseph)	101 —
Galle (Pierre)	136 —
Hamon (Guy)	126 —
Jaigu (Georges)	20 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Rupied (Marcel) et Robert (Paul) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
 Une protestation émanant d'un candidat, M. Georges Jaigu, était jointe au dossier. Pour le second tour, les bulletins portant le nom du protestataire n'auraient été déposés à l'entrée du bureau de vote que douze minutes après l'ouverture du scrutin.

Votre 4^e bureau a estimé que le fait signalé n'avait pu avoir aucune influence sérieuse sur les résultats du scrutin, M. Georges Jaigu n'ayant obtenu que 20 voix sur un total de 1 405 votants.

Aucun électeur n'a d'ailleurs déclaré que l'absence momentanée de bulletins à l'entrée du bureau de vote avait gêné en quoi que ce fût le déroulement normal des opérations.

En conséquence, votre 4^e bureau a décidé de ne pas retenir la protestation et de vous proposer la validation de MM. Estève (Yves), Rupied (Marcel) et Robert (Paul), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — *M. Symphor*, rapporteur.

Département de l'Indre.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de l'Indre ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 747.

Nombre des votants: 747.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 29.

Suffrages valablement exprimés: 718, dont la majorité absolue est de 360.

Ont obtenu:

MM. Rotinat	407 voix.
Ferrant	293 —
Caillaud	265 —
Bodin	173 —
Pirot	102 —
Bonnin	89 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Rotinat a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 747.

Nombre des votants: 747.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.

Suffrages valablement exprimés: 746.

Ont obtenu:

MM. Caillaud	377 voix.
Ferrant	366 —
Pirot	1 —
Guignard	1 —
Divers	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Caillaud a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Rotinat et de M. Caillaud qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — *M. Lachèvre*, rapporteur.

Département d'Indre-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département d'Indre-et-Loire ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 924.

Nombre des votants: 922.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.

Suffrages valablement exprimés: 918, dont la majorité absolue est de 460.

Ont obtenu:

MM. Debré (Michel).....	475 voix.
Leccia	294 —
Jollit	232 —
Renard	166 —
Correch	102 —
Desaché	96 —
Moussu	91 —
Bodin	87 —
Auffredou	85 —
Bonnin	62 —
Guillon	61 —
Sieklucki	61 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Debré (Michel) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 924.

Nombre des votants: 922.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 17.

Suffrages valablement exprimés: 905.

Ont obtenu:

MM. Jollit	465 voix.
Leccia	440 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Jollit (Louis-Edmond) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Debré (Michel) et M. Jollit (Louis-Edmond) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU — *M. de Maupeou*, rapporteur.

Département de l'Isère.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de l'Isère ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 1.523.

Nombre des votants: 1.520.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.

Suffrages valablement exprimés: 1.516, dont la majorité absolue est 759.

Ont obtenu:

MM. Berthoin	715 voix.
Mistral	456 —
Paget	414 —
Dufeu	392 —
Dalphinnet	372 —
Gros	345 —
Tezier	327 —
Paturle	218 —
Naime	198 —
Bourne	197 —
Pinel	193 —
Bouvier	193 —
Mattei	167 —
Bernard	127 —
Marcelin	105 —
Boissieu	14 —
M ^{lle} Girard	12 —
MM. Moulin	12 —
Mathieu	7 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 1.523.

Nombre des votants: 1.520.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.

Suffrages valablement exprimés: 1.517.

Ont obtenu :

MM. Berthoin	917 voix.
Mistral	829 —
Dufeu	530 —
Paturel	315 —
Naimé	190 —
Pinel	184 —
Bouvier	179 —
Boissieu	4 —
Mathieu	3 —
M ^{me} Girard	3 —
M. Moulin	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Berthoin (Jean), M. Mistral (Paul) et M. Dufeu (Baptiste) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e Bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Berthoin (Jean), M. Mistral (Paul) et M. Dufeu (Baptiste) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — M. de Maupeou, rapporteur.

Département du Jura.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département du Jura ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 880.

Nombre des votants : 876.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 1.

Suffrages valablement exprimés : 875, dont la majorité absolue est de 438.

Ont obtenu :

MM Laurent-Thouvérey	418 voix.
Seguin	324 —
Jaillon	234 —
Megard	150 —
Gilles	146 —
Socié	136 —
Rodot	127 —
Tresy	89 —
Outrey	40 —
Ponard	39 —
Moureaux	5 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 880.

Nombre des votants : 880.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 9.

Suffrages valablement exprimés : 871.

Ont obtenu :

MM Laurent-Thouvérey	550 voix.
Seguin	455 —
Jaillon	372 —
Megard	224 —
Ponard	38 —
Outrey	37 —
Socié	9 —
Rodot	5 —
Gilles	5 —
Moureaux	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Laurent-Thouvérey (Charles) et M. Seguin (Paul) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Laurent-Thouvérey (Charles) et de M. Seguin (Paul), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — M. N'Joya, rapporteur.

Département de Loir-et-Cher.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de Loir-et-Cher ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 745.

Nombre des votants : 742.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 8.

Suffrages valablement exprimés : 734, dont la majorité absolue est de 368.

Ont obtenu :

MM Boisrond	269 voix.
Beaujannot	235 —
Le Guyon	193 —
Yvon	188 —
Burlot	169 —
Calenge	110 —
Massacré	105 —
de Chauvigny	66 —
Hamel	45 —
Clarissou	42 —
Chevallier	27 —
Salvaudon	7 —
Isnard	0 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 745.

Nombre des votants : 744.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 1.

Suffrages valablement exprimés : 743.

Ont obtenu :

MM. Beaujannot	421 voix.
Boisrond	418 —
Le Guyon	327 —
Yvon	232 —
Divers	8 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Beaujannot et M. Boisrond ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Beaujannot et de M. Boisrond qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — M. Delalande, rapporteur.

Département de la Loire.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Loire ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 1.315

Nombre des votants : 1.313.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 18.

Suffrages valablement exprimés : 1.295, dont la majorité absolue est de 648.

Ont obtenu :

MM Fléchet	659 voix.
Mont	565 —
de Fraissinette	463 —
Metton	431 —
Courbon-Lafaye	237 —
Delorme	198 —
Louis	180 —
Alexandre	150 —
Pillet	150 —
Crouzet	140 —
Diat	138 —
Masson	107 —
Langlois	94 —
Vicard	87 —
Roiron	83 —
Neyret	44 —
Toullieux	40 —
Polette	16 —
Lafont	12 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Fléchet a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 1.315.
Nombre des votants : 1.310.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 15.
Suffrages valablement exprimés : 1.295.

Ont obtenu :

MM. Mont	714 voix.
Metton	572 —
de Fraissinette	514 —
Alexandre	137 —
Crouzet	134 —
Pillet	128 —
Masson	66 —
Langlois	42 —
Courbon-Lafaye	7 —
Vicard	5 —
Toullieux	2 —
Diat	1 —
Neyret	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Mont et M. Metton ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Fléchet, de M. Mont et de M. Metton qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — M. Driant, rapporteur.

Département de la Haute-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Haute-Loire ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 711.
Nombre des votants : 711.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 10.
Suffrages valablement exprimés : 701, dont la majorité absolue est de 351.

Ont obtenu :

MM. Chambriard	345 voix.
de Lachomette	299 —
Bouvard	234 —
Ranchoux	171 —
Pomel	152 —
Durand	69 —
Delhermet	15 —
Bonnefille	13 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 711.
Nombre des votants : 708.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 17.
Suffrages valablement exprimés : 691.

Ont obtenu :

MM de Lachomette	438 voix.
Chambriard	425 —
Ranchoux	212 —
Durand	50 —
Bonnefille	10 —
Delhermet	10 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de Lachomette et M. Chambriard ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. de Lachomette et de M. Chambriard qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — M. Symphor, rapporteur.

Département de la Loire-Inférieure.

Nombre de sièges à pourvoir : 4.

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 1345.
Nombre des votants : 1345.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 8.
Suffrages valablement exprimés : 1337.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'union nationale et républicaine	758 voix.
Liste républicaine d'action sociale et paysanne (M. R. P.)	237 —
Liste d'union des républicains	184 —
Liste du parti socialiste (S. F. I. O.)	87 —
Liste d'entente républicaine et d'action sociale	40 —
Liste de défense ouvrière et paysanne et d'action démocratique	31 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre augmenté d'une unité des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste d'union nationale et républicaine, 3 sièges.

La liste républicaine d'action sociale et paysanne, 1 siège

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Abel-Durand, présenté par la liste d'union nationale et républicaine.

M. Dubois (René), présenté par la liste d'union nationale et républicaine.

M. de Pontbriand (Michel), présenté par la liste d'union nationale et républicaine.

M. Aguesse (Georges), présenté par la liste républicaine d'action sociale et paysanne (M. R. P.).

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Loire-Inférieure.

5^e BUREAU. — M. Vanrullen, rapporteur.

Département du Loiret.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département du Loiret ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 933.
Nombre des votants : 928.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 7.

Suffrages valablement exprimés : 921, dont la majorité absolue est de 461.

Ont obtenu :

MM. Perdereau	565 voix
Charpentier	507 —
Dezarnaulds	205 —
Le Page	179 —
Grosbois	110 —
Perrard	89 —
Vivier	86 —
Cosson	37 —
Capdeville	31 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Perdereau (Lucien) et M. Charpentier (Maurice) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Perdereau (Lucien) et de M. Charpentier (Maurice), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — M. Kalb, rapporteur.

Département du Lot.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département du Lot ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 579.

Nombre des votants: 579.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 14.

Suffrages valablement exprimés: 565, dont la majorité absolue est de 288.

Ont obtenu:

MM. Monnerville	376 voix.
Calvet	221 —
Baudru	181 —
Boudet	152 —
Faurie	73 —
Laval	45 —
Teyssyre	44 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Monnerville a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 579.

Nombre des votants: 579.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 16.

Suffrages valablement exprimés: 563.

Ont obtenu:

MM. Baudru	284 voix.
Calvet	278 —
Boudet	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Baudru a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Monnerville et de M. Baudru qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — M. Dassaud, rapporteur.

Département de Lot-et-Garonne.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de Lot-et-Garonne ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 783.

Nombre des votants: 783.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 11.

Suffrages valablement exprimés: 772, dont la majorité absolue est de 387.

Ont obtenu:

MM. Restat (Etienne).....	636 voix.
Bordeneuve (Jacques).....	622 —
Duprat	101 —
Ducasse	92 —
Escasse	69 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Restat (Etienne) et M. Bordeneuve (Jacques) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Restat (Etienne) et de M. Bordeneuve qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — M. Vincent Delpuech, rapporteur.

Département de la Lozère.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Lozère ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 356.

Nombre des votants: 356.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.

Suffrages valablement exprimés: 348, dont la majorité absolue est de: 175.

Ont obtenu:

MM. Bonnet	123 voix.
Morel	110 —
Delmas	86 —
Navecht	20 —
Guilhen	6 —
Biscarrat	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, la majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 356.

Nombre des votants: 356.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.

Suffrages valablement exprimés: 353.

Ont obtenu:

MM. Bonnet (Georges).....	149 voix.
Morel	141 —
Delmas	61 —
Guilhen	1 —
Navecht	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Bonnet (Georges) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Bonnet (Georges) qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — M. Cordier, rapporteur.

Département de Maine-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de Maine-et-Loire ont donné les résultats suivants.

Electeurs inscrits: 1.242.

Nombre des votants: 1.240.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.

Suffrages valablement exprimés: 1.237, dont la majorité absolue est de 619.

Ont obtenu :

MM. Pierre de Villoutreys.....	696 voix.
Jean de Geoffre.....	677 —
Etienne Rabouin.....	663 —
Prosper David.....	290 —
Joseph Halligon.....	232 —
Henri Boré.....	228 —
Marcel Lebreton.....	218 —
Benjamin Seigneur.....	179 —
Lucien Boissin.....	175 —
Victor Dialaud.....	166 —
Pierre Sicard.....	45 —
Henri Cousseau.....	45 —
René Mahias.....	45 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Pierre de Villoutreys, M. Jean de Geoffre et M. Etienne Rabouin ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Pierre de Villoutreys, M. Jean de Geoffre et M. Etienne Rabouin, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — *M. Chapalain*, rapporteur.

Département de la Manche.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Manche ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 1444.

Nombre des votants : 1440.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 12.

Suffrages valablement exprimés : 1428, dont la majorité absolue est de 715.

Ont obtenu :

MW Henri Cornat.....	1213 voix.
Michel Yver.....	1126 —
Léon Jozeau-Marigné.....	1104 —
Fernagu.....	291 —
Bocher.....	216 —
Houivet.....	20 —
Laplace-Dolonde.....	23 —
Jehan.....	14 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Henri Cornat, M. Michel Yver et M. Léon Jozeau-Marigné ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Henri Cornat, M. Michel Yver et de M. Léon Jozeau-Marigné qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — *M. Varlot*, rapporteur.

Département de la Marne.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Marne ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 1093.

Nombre des votants : 1089.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 5.

Suffrages valablement exprimés : 1084, dont la majorité absolue est de 543.

Ont obtenu :

MM. Marcel Lemaire.....	761 voix.
Menu.....	611 —
Lundy.....	175 —
Mimin.....	118 —
Steffen.....	106 —
Falala.....	88 —
Morillon.....	81 —
Miroir.....	76 —
Bonnet.....	31 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Marcel Lemaire et M. Menu ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Marcel Lemaire et de M. Menu, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — *M. Tharradin*, rapporteur.

Département de la Haute-Marne.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Haute-Marne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 758.

Nombre des votants : 756.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 4.

Suffrages valablement exprimés : 752, dont la majorité absolue est de 377.

Ont obtenu :

MM. Pisani (Edgard).....	405 voix.
Mathey (Pierre).....	341 —
Barbier (Georges).....	268 —
Kauffmann (Jean).....	278 —
Henry (François).....	53 —
Millot (Aubert-André).....	43 —
Boudrot (Jean).....	33 —
Cordebar (Léon).....	28 —
Jaukowski (Henri).....	25 —
Foubet (Paul).....	24 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Pisani (Edgard) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 758.

Nombre des votants : 755.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 2.

Suffrages valablement exprimés : 753.

Ont obtenu :

MM. Mathey (Pierre).....	415 voix.
Kauffmann (Jean).....	337 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Mathey (Pierre) a été élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Pisani (Edgard) et de M. Mathey (Pierre) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — *M. Bonnefous*, rapporteur.

**Représentants des citoyens français résidant au Maroc
élus par l'Assemblée nationale.**

Nombre de sièges à pourvoir: 3.
L'élection, qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, le 28 juin 1953, a donné les résultats suivants:
Nombre des votants: 319.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.
Suffrages valablement exprimés: 311.
Majorité absolue: 156.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

MM. Cros (Louis).....	234 voix.
Leonetti (Jean).....	214 —
Bethouard (Marie).....	197 —
Comte (Pierre-François).....	87 —
Mazerolle (Léonce).....	53 —
Laucalul	14 —
Faure (Maurice).....	10 —
Parnaud (François).....	3 —

Conformément à l'article 56 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Cros (Louis), M. Leonetti (Jean) et M. Bethouard (Marie) ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales tendant à la désignation des représentants des citoyens français résidant au Maroc.

6^e BUREAU. — *M. Méric*, rapporteur.

Département de la Martinique.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.
Les élections du 19 juin 1953 dans le département de la Martinique ont donné les résultats suivants:
Electeurs inscrits, 527.
Nombre des votants, 525.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 14.
Suffrages valablement exprimés 511, dont la majorité absolue est de 256.

Ont obtenu:

MM. Paul Symphor.....	300 voix.
Emile Lodéon.....	259 —
Gratiant	163 —
Lamon	159 —
Sablé	103 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Paul Symphor et M. Emile Lodéon ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée votre 6^e bureau a décidé de la rejeter.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider les élections de M. Paul Symphor et de M. Emile Lodéon qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — *M. Brizard*, rapporteur.

Territoire de la Mauritanie.

L'élection du 19 juin 1953 a donné les résultats suivants:
Electeurs inscrits: 25.
Nombre des votants: 24.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 24.
Majorité absolue: 13.

Nombre de voix obtenu par le candidat:

M. Razac (Yvon): 24 voix.
En vertu de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Razac (Yvon), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.
Les opérations ont été faites régulièrement.
Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'étant jointe au dossier.
En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de la Mauritanie.

6^e BUREAU. — *M. Louis André*, rapporteur.

Département de la Mayenne.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.
Les élections du 19 juin 1953 dans le département de la Mayenne ont donné les résultats suivants:
Electeurs inscrits: 779.
Nombre des votants: 779.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 10.
Suffrages valablement exprimés: 769, dont la majorité absolue est de 385.

Ont obtenu:

MM. Jacques Delalande.....	575 voix.
Francis Le Basser.....	549 —
Faligant	223 —
Brier	48 —
Duverger	36 —
Deslandes	18 —
M ^{me} Stindel	19 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Jacques Delalande et M. Francis Le Basser ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Jacques Delalande et M. Francis Le Basser qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — *M. Voyant*, rapporteur.

Territoire du Moyen-Congo (1^{re} section).

L'élection du 19 juin 1953 a donné les résultats suivants:
Electeurs inscrits: 14.
Nombre des votants: 11.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 11.
Majorité absolue: 6.

Nombre de voix obtenu par le candidat:

M. Coupigny (Jean-Marie): 11 voix.
En vertu de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Coupigny (Jean-Marie) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé élu.
Les opérations ont été faites régulièrement.
Le candidat proclamé justifie des conditions d'exigibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (1^{re} section).

6^e BUREAU. — *M. Voyant*, rapporteur.

Territoire du Moyen-Congo (2^e section).

L'élection du 19 juin 1953 a donné les résultats suivants:
Electeurs inscrits: 25.
Nombre des votants: 24.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 24.
Majorité absolue: 13.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

MM. Goura (Pierre).....	14 voix.
Malonga (Jean).....	9 —
Tchichelle (Stéphane).....	1 —
Meleze (Louis).....	0 —

En vertu de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Goura (Pierre) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Le candidat proclamé justifie des conditions d'exigibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (2^e section).

6^e BUREAU. — M. Le Sassiier-Boisauné, rapporteur.

Département de la Réunion.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.
Les élections du 19 juin 1955 dans le département de la Réunion ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 473.
Nombre des votants: 471
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.
Suffrages valablement exprimés: 463, dont la majorité absolue est de 232.

Ont obtenu:

MM Cerneau (Marcel).....	213 voix.
Repiquet (Georges).....	194 —
Piot (Hippolyte).....	172 —
Rossolin (Pierre).....	168 —
Vauthier (Marcel).....	95 —
Olivier (Jules).....	47 —
Dijoux (Joseph).....	10 —
Millot (Raymond).....	7 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 473.
Nombre des votants: 472.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 22.
Suffrages valablement exprimés: 450.

Ont obtenu:

MM Cerneau (Marcel).....	253 voix.
Repiquet (Georges).....	246 —
Hinglo (Jean).....	194 —
Rossolin (Pierre).....	184 —
Dijoux (Joseph).....	4 —
Millot (Raymond).....	4 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Cerneau (Marcel) et M. Repiquet (Georges) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Cerneau (Marcel) et de M. Repiquet (Georges) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — M. Louis Gros, rapporteur.

Territoire du Soudan (2^e section).

Nombre de sièges à pourvoir: 3.
L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 42.
Nombre des votants: 42.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 42.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du parti progressiste soudanais..... 28 voix,
Liste de l'union soudanaise du R. D. A. 14 —

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, les sièges ont été attribués aux listes selon la règle du plus fort reste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste du parti progressiste soudanais, 2 sièges.

La liste de l'union soudanaise du R. D. A., 1 siège.

En vertu de l'article 51 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Amadou Doucouré, présenté par la liste du parti progressiste soudanais.

M. Mamadou M'Bodje, présenté par la liste du parti progressiste soudanais.

M. Mahamane Haidara, présenté par la liste de l'union soudanaise du R. D. A.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Soudan (2^e section).